



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 61/2025 du 07 novembre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHÉ DE SERVICES AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA MAIRIE DU SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de raccordement électrique de la mairie du site des Forges,

Vu la proposition d'ENEDIS en date du 06 novembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique de la mairie du site des Forges. Le coût s'élève à 6 811,22 € TTC. Les travaux et les raccordements en aval des points de livraison ne sont pas inclus dans ce montant de contribution.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 07 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication